

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis 73/93 concernant le "Plan d'affectation fixant la limite des constructions, Route de Bénex-Dessus".

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis est destiné à compléter le plan d'alignement approuvé en deux étapes par le Conseil d'Etat, les 25.7 1985 et 23.8.1989, fixant la limite des constructions dans le hameau de Bénex-Dessus.

La Commission chargée d'examiner ce préavis s'est réunie le 1er juin 1993. Elle a eu, en particulier, l'occasion de rencontrer Monsieur André Meylan, municipal qu'elle remercie d'avoir répondu à ses questions. Elle sait également gré à la Municipalité d'avoir informé de son projet, chaque propriétaire personnellement.

Le projet décrit dans le préavis 73/93 poursuit essentiellement trois buts:

- 1) Conserver au bourg son caractère actuel.
- 2) Rendre possibles certaines transformations d'immeubles au-delà de la limite des constructions et permettre, en cas de reconstruction, de retrouver la plus grande partie des capacités initiales.
- 3) Rendre possible, à long terme, des élargissements de la chaussée. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas là d'un but prioritaire.

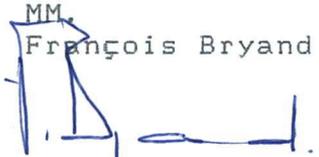
Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- 1) d'adopter le préavis municipal 73/93 concernant l'établissement d'un plan d'affectation fixant la limite des constructions, Route de Bénex-Dessus,
- 2) de transmettre au Conseil d'Etat, pour approbation, le dossier complet de ce projet.

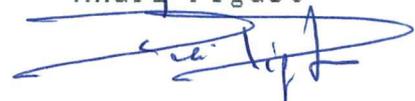
Prangins, le 8 juin 1993.

MM.
François Bryand


Michel Crottaz


André Piguet


Antoine Zermatten


Vincent Pont (rapporteur)

